

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 6 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 30 août 2021 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents : 11 conseillers sur 15 :

MM. Sylviane CLAVELLE - Alain COZETTE - Philippe DELATTRE - Alain DUCANGE (Pouvoir de Michel LEROY) - Catherine DUPONT - Alain LECLERCQ - Benoit LEGUEN - Éric MAASSEN (Pouvoir d'Annie-France ALI) - Christian MANABLE - Jacques MASSET (Pouvoir d'Agnès HAVET) - Julie THOMAS formant la majorité des membres en exercice.

Etai (ent) absent(s) excusé(s) : 4 conseillers sur 15 : Annie-France ALI (A donné pouvoir à Éric MAASSEN) - Michel LEROY (A donné pouvoir à Alain Ducange) - Agnès HAVET (A donné pouvoir à Jacques MASSET) - Séverine MASCRET

A été élu secrétaire de séance M. Benoit LEGUEN

Le compte-rendu de la réunion du 14 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, un point :

2021-028 : Proposition de lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les entrées du village «Sécurisation et aménagements paysagers »

Le conseil municipal, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2021-023 : Dissolution de la régie de recettes et fermeture du compte DFT (Location salles polyvalentes)

Le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2004 instituant une régie de recettes pour le fonctionnement des locations de salles ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2004 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2004

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Il est décidé la suppression de la régie de fonctionnement des locations de salles.

Article 2 : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1500 euros (mille cinq cents euros) est supprimée.

Article 3 : La suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} octobre 2021.

Article 4 : Le régisseur n'était pas assujéti à un cautionnement.

Article 5 : La clôture du compte de dépôt de fonds au Trésor au nom de la commune de Rainneville prendra effet au 31 décembre 2021.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Rainneville et le comptable du Trésor de Doullens sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

2021-024 : Admission en non-valeur au budget primitif M14 – exercice 2021

Monsieur le maire informe le Conseil d'une proposition de Monsieur le receveur du centre des finances publiques de Doullens d'une admission en non-valeur pour un montant total de 28.22 euros (état n° 4959382511/2020) sur des créances du budget principal.

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'inscrire au budget primitif M14 – exercice 2021 à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » un montant de 28.22 euros.

2021-025 : Admission en non-valeur au budget primitif M49 service eau – exercice 2021

Monsieur le maire informe le Conseil d'une proposition de Monsieur le receveur du centre des finances publiques de Doullens d'une admission en non-valeur pour un montant total de 291.34 euros (états n°4960190111/2020 d'un montant de 149.26 € et 4247740511/2020 d'un montant de 142.08 €) sur des créances du service d'eau.

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'inscrire au budget primitif M49 – exercice 2021 à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » un montant de 291.34 euros.

2021-026 : Colis des Aînés

Monsieur le maire présente la proposition de l'entreprise Eden les gourmets d'un montant unitaire de :

- colis individuel : 28.75 euros/TTC
- colis couple : 35.25 euros/TTC

Après discussions, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition d'Eden les gourmets pour un montant de 28.75 euros TTC par personne seule et 35.25 euros TTC par couple.

2021-027 : Programme plantations dans le cadre « plan 1 million d'arbres en Hauts de France »

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du programme du plan «1 million d'arbres en Hauts de France» et suite à la commission « cadre de vie » réunie le 31 août dernier, différentes variétés d'arbres et arbustes ont été privilégiés. Des informations sont données sur la localisation des implantations et des essences choisies.

Monsieur le maire indique que la réalisation des travaux de plantations sera à la charge de la commune et probablement sur deux saisons.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le programme de plantations énoncé par Monsieur le maire.

2021-028 : Proposition de lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les entrées du village «Sécurisation et aménagements paysagers »

Monsieur le maire laisse la parole à M. Éric MAASSEN, ce dernier informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu fin juin/début juillet avec le cabinet Tesson pour le projet de sécurisation, d'homogénéisation des entrées de village et aménagement paysager. Ce dernier ayant travaillé sur l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village a le savoir-faire et les compétences requises pour mener à bien ce type de projet.

Un document « perspective » est distribué aux élus, M. Maassen signale que ce document visualise les différentes possibilités d'aménagements déjà réalisés par le cabinet Tesson et précise qu'aucune décision n'est prise à ce jour.

Une discussion s'engage sur les objectifs attendus : ralentissement des véhicules, sécurisation et le plan «1 million d'arbres dans les Hauts de France ».

Monsieur Alain Ducange s'interroge sur l'octroi d'amende de police pour ce type de projet.

Monsieur Maassen propose de solliciter le cabinet Tesson pour deux propositions d'aménagement avec des entrées de village homogènes et un cahier des charges « souple » afin de travailler au mieux.

La rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre sera fixée forfaitairement : 3 000.00 euros HT pour la phase étude.

Monsieur le maire propose donc aux élus du conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement paysager et sécurisation du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement paysager et sécurisation du village.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

➤ Monsieur le maire rappelle que le SMIRTOM PPN assurera une collecte sur rendez-vous pour le ramassage des encombrants dans notre commune durant la semaine 47 (22 au 26 novembre 2021). Pour l'évacuation de vos encombrants, il est indispensable de prendre rendez-vous auprès du SMIRTOM au 07.52.02.31.91 ou sur leur site internet : <https://www.smirtom-ppn.fr>.

La procédure complète est précisée sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-rainneville.fr>

➤ Une déviation suite aux travaux de renforcement de chaussée sur la RD919 (Amiens –Allonville), aura lieu du 16 septembre au 1^{er} octobre 2021. L'itinéraire de déviation empruntera la RD11.

➤ Monsieur le maire informe de l'opération « Brioches » conduite par l'ADAPEI 80 « LES PAPILLONS BLANCS » qui se déroulera du lundi 11 octobre au dimanche 17 octobre 2021. Elle consiste chaque année à vendre un maximum de brioches pour financer des projets favorisant l'épanouissement des personnes en situation de handicap et à la réalisation de projets. Depuis 2018, cette action de porte à porte ne s'est plus déroulée dans notre commune par manque de bénévoles.

Une information sera communiquée sur notre site internet.

➤ Les travaux de la boulangerie sont en cours. Une ouverture est souhaitée fin septembre 2021.

Un bail notarié sera établi prochainement.

➤ M. Benoit Leguen s'interroge sur les manifestations à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Monsieur le maire répond que la commission « Fêtes et cérémonies » se réunira prochainement pour en discuter.

➤ M. Christian Manable indique que l'emplacement de la boîte à lire aurait été plus judicieux à l'angle de la rue de Pierregot et la place publique, il propose le doublement en largeur des étagères de la boîte à lire (trop étroites). M. Alain Cozette précise qu'une ouverture de la boîte à lire face à la rue aurait une meilleure visibilité.

M. Manable ajoute que le décaissement au pied des arbres sur le parking de la place publique peut poser problème car en cas de stationnement en marche arrière, les véhicules risquent de reculer dans la cavité.

➤ M. Manable s'interroge sur les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Villers Bocage et rue d'Amour, des poteaux béton sont toujours présents.

M. Alain Ducange répond que pour des raisons techniques, ces travaux n'ont pu se faire. Concernant l'éclairage public de la rue de Villers Bocage, les travaux sont prévus l'année prochaine.

➤ Mme Sylviane Clavelle s'interroge sur l'amélioration esthétique des transformateurs (poste de transformation électrique) par la réalisation d'une fresque.

➤ M. Christian Manable indique que le couvre sol autour des plantations du cabinet médical est éparpillé par les poules appartenant à des riverains proches.

➤ M. le maire indique du lancement de l'appel d'offres pour les travaux de l'atelier communal prochainement. Pour information, l'appel d'offres pour l'agrandissement de l'école conduit par le SISCO de Beauvoir est en cours.

➤ M. Christian Manable s'interroge sur une éventuelle inauguration du club-house et des travaux d'aménagement de la RD11.

➤ M. Alain Cozette informe que le robot tonte bloque toujours au même panneau publicitaire.

M. Alain Leclercq indique de nombreux problèmes de détection ainsi que les déchets sur le terrain bloquent régulièrement le robot tonte.

Il propose une protection sur le mur (vers l'école) pour éviter les fréquents passages au-dessus du mur.

➤ M. Alain Ducange sollicite l'établissement d'un devis pour la remise à niveau de la bouche à clé de la rue neuve. M. le maire indique que l'entreprise Lefort sera relancée pour les remises à niveau rue neuve et rue du puits.

➤ M. Benoit Leguen indique qu'une actualisation du site Internet sera réalisée avec l'appui de Somme Numérique.

➤ M. Alain Cozette indique que l'accès au terrain de football de loisirs par le chemin de la rue de Gauville n'est plus accessible.

➤ M. Christian Manable informe que la 27^{ème} édition de Champion pour le Pays de Somme prévue le 9 octobre 2021 est annulée.

Fin de séance : 20h30

Le secrétaire de séance,
Benoit LEGUEN